

Interview d'André Dubois: le Conseil et la conclusion des accords commerciaux (Bruxelles, 8 décembre 2006)

Source: Interview d'André Dubois / ANDRÉ DUBOIS, Étienne Deschamps.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 08.12.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:02:32, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/interview_d_andre_dubois_le_conseil_et_la_conclusion_de_s_accords_commerciaux_bruelles_8_decembre_2006-fr-d94focfo-4d62-4096-af89-e3984c75d5e7.html

Date de dernière mise à jour: 04/07/2016



Interview d'André Dubois: le Conseil et la conclusion des accords commerciaux (Bruxelles, 8 décembre 2006)

[Étienne Deschamps] Monsieur Dubois, vous avez au Conseil, pendant votre carrière, consacré énormément de temps et consacré énormément d'énergie à la politique commerciale et aux relations extérieures des Communautés. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont, quelles étaient, précisément les attributions du Conseil dans la négociation et dans la conclusion de ces accords internationaux? Et comment, à nouveau, dans le cadre des institutions existantes, se répartissaient les rôles et les responsabilités respectives de chacun?

[André Dubois] Alors, je dirais que la procédure de négociation des accords commerciaux, des accords d'association, des accords en général, est très clairement définie par le traité. Et la répartition des rôles est bien précise. C'est le Conseil qui, sur recommandation de la Commission, décide de l'ouverture d'une négociation et qui fixe le mandat de négociation à la Commission. C'est la Commission qui négocie, assistée d'un comité d'experts, un comité dans le cadre des négociations commerciales, c'est ce qu'on appelle le «Comité de l'article 113». En tout cas, les six délégations sont présentes et assistent la Commission dans la négociation. C'est le Conseil qui décide de la signature et de la conclusion des accords sur proposition de la Commission, et après consultation du Parlement. En général, les décisions sont prises à la majorité qualifiée, sauf pour les accords d'association où il faut l'unanimité. Et enfin, le Parlement s'est désormais vu reconnaître un rôle beaucoup plus important dans la conclusion des négociations, puisque pour les accords d'association et les accords qui ont des implications financières notables, il faut l'avis conforme du Parlement. Voilà, grosso modo, quel est le schéma des négociations. Et donc dans toutes les négociations, la Commission, et en tout cas pour les négociations commerciales, est assistée par ce qu'on appelle le «Comité de l'article 113», «Comité spécial de l'article 113», qui est un comité qui est composé des responsables de la politique commerciale des États membres et qui assiste donc la Commission dans ses négociations.